## **CONDITIONS GENERALES**

## Article 1er,-: Conclusion du contrat de prestations de services

- Le Cocontractant doit renvoyer à l'ADEPS le contrat reçu dûment complété et signé dans les 30 jours calendrier à dater de son envoi sous peine d'annulation.
- Le signataire dudit contrat doit représenter légalement le Cocontractant, à défaut de quoi il sera tenu personnellement responsable des engagements contractés en vertu dudit contrat.
- Le Cocontractant doit fournir à la direction du centre sportif concerné toute information utile qui lui est demandée expressément. Toute transmission d'informations inexactes ou tardives entraîne la nullité du contrat.

## Article 2,- : Acompte

- L'ADEPS adresse au Cocontractant une facture d'acompte d'un montant égal au montant des droits d'inscription pour l'internat et 50 % du droit d'inscription pour l'externat calculé sur base des informations données par le Cocontractant.
- Le Cocontractant doit payer à l'ADEPS l'acompte dans un délai de 30 jours calendrier après envoi de la facture d'acompte relative à l'Activité.

# Article 3,-: Nombre de participants et accompagnateurs

- Lors de l'établissement du contrat avec le Centre, un nombre de participants et d'accompagnateurs sera communiqué par le Cocontractant à l'ADEPS. A 5 jours calendrier, au plus tard avant le début de l'Activité, le centre sportif devra être en possession du nombre définitif et de la liste des participants et des accompagnateurs (noms, prénoms, sexe et date de naissance). Ce nombre définitif de participants ne pourra pas différer de plus de 20% du nombre de places réservées lors de l'élaboration du contrat. Passé ce délai de 5 jours et/ou s'il y a plus de 20 % de différence, les places réservées non occupées seront facturées intégralement (droit d'inscription, hébergement, restauration ...) sauf pour les cas repris à l'article 4.
- L'accueil de participants supplémentaires est soumis à l'acceptation préalable de la direction du centre sportif concerné.

## Article 4,-: Modifications par le cocontractant

- Hormis des frais administratifs de 10,00 € par contrat, l'ADEPS ne facturera pas les absences dans les cas suivants :
- 1. maladie ou accident d'un participant, préalable à l'Activité. Dans ce cas, un certificat médical daté au plus tard du premier jour de l'Activité justifiant l'absence d'un participant devra être fourni à l'ADEPS par le Cocontractant au plus tard le premier jour de l'Activité.
- 2. circonstances imprévues graves et motivées avant ou pendant l'Activité, un document justificatif sera fourni à l'ADEPS par le Cocontractant dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la fin de l'activité.
- 3. maladie ou accident survenant au cours de l'Activité, attestée par un certificat médical et pour autant que l'accident ne soit pas la conséquence d'une imprudence, d'une désobéissance ou du non respect des consignes données.
- 4. modification imprévisible du programme sportif d'une élite sportive dûment justifié par sa fédération.

Dans ces trois derniers cas, seront déduits de la facture finale :

- les frais d'hébergement et de restauration : remboursement des journées et nuitées restantes. Toute journée entamée sera facturée dans son entièreté.
- le droit d'inscription : remboursement de ces mêmes journées (en application du tarif journalier,